

**REGLEMENT CHAMPIONNAT « DEBROUILLE »
U11 Poussins et U11 Poussines – 4x4**

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

- Art. 1 :** Ce championnat est ouvert aux associations affiliées à la Fédération Française de Basketball, répondant aux critères de qualification fixés par la Commission Minibasket.
Il n’y a aucun titre de décerné et aucun classement ne sera établi.
- Art. 2 :** Les U9 Mini-Poussins et U9 Mini-Poussines surclassés réglementairement peuvent participer à ce championnat.
- Art. 3 :** Les dimensions et les lignes du terrain sont celles d’un terrain normal.
Le panier est à **2m60** de hauteur.
Le ballon utilisé est un **Taille 5**.
- Art. 4 :** La mixité est interdite pour la catégorie U11 Poussines.
- Art. 5 :** Liste nominative : Les associations ayant deux équipes évoluant dans la même catégorie et dans la même division, doivent fournir la liste nominative de 4 joueurs brûlés de l’équipe A avant le début du championnat.
- Art. 6 :** Les dérogations, avec accord des deux clubs, de dates, d’horaire et de lieu doivent être demandées informatiquement via FBI au Comité de l’Oise de Basketball **21 jours avant la rencontre**.
- Art. 7 :** Dans le cas d’une rencontre non jouée, le club recevant doit avertir dans les 48 heures le Comité de l’Oise de Basketball.
- Art. 8 :** Les rencontres seront jouées en 4x4 et selon les règles internationales avec :
- Prise en compte du tir à 3 points.
 - Lancer-franc supplémentaire sur panier marqué après faute sur tireur.
 - Lancer-franc après 4^{ème} faute d’équipe dans chaque quart-temps.
- Art. 9 :** Temps de jeu :
Une rencontre se déroule en 4 périodes de 6 minutes, avec un intervalle de 2 minutes entre elles.
Une mi-temps de 10 minutes, sépare les 2^{ème} et 3^{ème} périodes de la rencontre
Les arrêts de jeu sont décomptés selon les règles internationales.
- En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, 1 **prolongation de 2 minutes**. Si au terme de celle-ci, le score est toujours à égalité, le sort de la rencontre sera scellé par des tirs de lancer-francs selon le principe de la mort subite.

Exemples :

Cas n° 1 : Joueur 1 équipe A tire un lancer-franc et le réussit.
Joueur 1 équipe B tire un lancer-franc et le rate.
Equipe A : vainqueur.

Cas n° 2 : Joueur 1 équipe A tire un lancer-franc et le rate.
Joueur 1 équipe B tire un lancer-franc et le réussit.
Equipe B : vainqueur.

Cas n° 3 : Les joueurs 1 de chaque équipe ratent leur lancer-franc, une nouvelle série de lancer-franc doit être exécutée avec 2 nouveaux joueurs.
Même application si les 2 premiers joueurs réussissent leur tir de lancer-franc.

Art. 10 : Feuilles de marques : à 30 points d'écart entre les deux équipes, la rencontre continue normalement mais le score ne progressera sur la feuille et à l'affichage qu'en respectant l'écart des 30 points.

Exemple :

Progression du score :

A	B	Commentaires	Ecart
2	0	progression du score	2
4	0	progression du score	4
....	0	progression du score
28	0	progression du score	28
30	0	blocage du score	30
30	2	progression du score	28
32	2	blocage du score	30
32	4	progression du score	28
32	6	progression du score	26
34	8	progression du score	26
36	8	progression du score	28
38	8	blocage du score	30
38	10	progression du score	28
40	10	blocage du score	30

SCORE FINAL : ECART MAXI de 30 Points

Art. 11 : Marquer contre son camp n'est pas accepté. Le ballon est donné à l'adversaire sur le côté à hauteur de la ligne de Lancer-Franc en zone de défense.

Art. 12 : **Un maximum de 8 joueurs peut être inscrit sur la feuille de marque.** Tous les joueurs inscrits sur la feuille de marque doivent jouer une période entière pendant la 1^{ère} mi-temps. En conséquence, les remplacements ne sont pas autorisés pendant la 1^{ère} mi-temps (sauf blessure ou 5^{ème} faute).

Art. 13 : Faute technique :

- seul l'entraîneur pourra être sanctionné par une faute technique en fonction d'un comportement contraire à l'esprit Minibasket,
- la réparation sera de 1 Lancer-Franc + possession du ballon au milieu du terrain en face de la table.

Art. 14 : Une association qui déclare forfait doit aviser son adversaire et confirmer son forfait par écrit au Comité.

Toute association déclarant forfait, sera frappée d'une amende financière.

Une équipe déclarant forfait à la rencontre aller, sur le terrain adverse, devra se déplacer à la rencontre retour.

Une association ayant 3 rencontres perdues par forfait ou pénalité, sera déclarée forfait général.

Art. 15 : Chaque association recevant devra fournir la feuille de marque, les officiels de table de marque ainsi que l'(les) arbitre(s).

Art. 16 : En dehors de ces dispositions particulières, c'est le règlement sportif du Comité de l'Oise de Basketball qui s'applique.

P.S. : La défense individuelle est préconisée, afin de favoriser les apprentissages des fondamentaux individuels.